

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0868

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Reprographie administrative noir et blanc ou couleur, assemblage et finition, façonnage et reproduction de plans et pliage pour les services de la Communauté urbaine - Marchés de prestations de service - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative, financière et logistique

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application du code des marchés publics et notamment de son article 27-III-b, il est nécessaire de procéder à la passation de quatre marchés relatifs à des prestations de reprographie administrative noir et blanc, ou couleur, assemblage et finition, façonnage et reproduction de plans et pliage pour les services de la Communauté urbaine.

Ces prestations s'imputent sur les familles 8204 et 8205 de la nomenclature fournitures et services.

La consultation des prestataires serait organisée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39 40 et 58 à 60 du code des marchés publics. Il serait fait application de l'article 72-I-1er du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

La décomposition en lots et les montants prévisionnels correspondants sont les suivants :

Lots	Montant mini pour la durée du marché	Montant maxi pour la durée du marché
lot n° 1 : reprographie pour les services installés dans l'hôtel de Communauté et dans ses annexes	501 672 €	2 006 688 €
lot n° 2 : reprographie pour les services extérieurs	411 254 €	1 630 016 €
lot n° 3 : reproduction de plans pour bureaux d'études ou services spécialisés	145 000 €	565 000 €
lot n° 4 : façonnage	75 250 €	301 000 €
total	1 133 176 €	4 502 704 €

Ces marchés à bons de commande prendraient effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme de trois ans ;

Vu lesdits dossiers de consultation des prestataires ;

Vu les articles 27-III-b, 33, 39 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve les quatre dossiers de consultation des prestataires, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Dit que :

a) - les marchés de prestations de services seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39 40, 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer les quatre marchés qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au titre des exercices 2003, 2004 et 2005, en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, du restaurant communautaire et des opérations d'urbanisme en régie directe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,